

LES MODES DE SAISINE DE LA CACI

La saisine de la CACI se fait au moyen d'une clause compromissoire ou d'un compromis.

La clause compromissoire prévoit, avant la naissance du litige, la soumission de celui-ci, le cas échéant, aux procédures de la CACI.

Quant au compromis, il est signé, à la naissance du litige, afin que celui-ci soit réglé à la CACI.